

Nouveautés et changements inclus dans la patch à partir du 11 mai

Périodes pour les projections du bilan

Désormais, les périodes spécifiées dans l'écran « Situation financière, Périodes » correspondent à un nombre d'années depuis la date du dossier affichée dans l'écran « Renseignements personnels ». Ainsi, si la date du dossier est 10/12/1999 et la première période est 2, la date de la première période sera 10/12/2001. Ce changement a été fait pour que les montants extrapolés dans le bilan s'accordent avec les montants importés du bilan dans les écrans de la retraite.

Comment accorder les montants importés à la retraite et les montants extrapolés ?

- 1- Assurez-vous que la date de retraite est un anniversaire de la date du dossier.
- 2- Assurez-vous que la date de la dernière période correspond à la date de retraite du client. Pour cela, il faut que la dernière période soit égale au nombre exact d'années entre la date du dossier et la date de retraite. Comme la date de retraite est un anniversaire de la date du dossier, les périodes – incluant la dernière- sont toujours des nombres entiers.

Comment ce changement affecte-t-il les périodes déjà inscrites ?

Pour les clients qui installent le logiciel pour la première fois, il n'y a aucun problème. Lorsqu'on imprime le bilan d'un client dont le bilan a déjà été créé, on constatera les résultats suivants :

1. L'entête du rapport aura changée pour afficher une période au lieu d'un âge.
2. Les périodes affichées sont des périodes générées par défaut 2, 5,10,15 et 20.